



Ouverture de la séance : 18 h 30

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : Mr Michel MARIEL
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 06.12.2022

M. Jean Boucard revient sur la vente du terrain à Intermarché. Il souhaiterait que la CCPF garde un bout de terrain côté talus pour agrandir la Maison de Santé Rurale, et il lui semble que derrière celle-ci le dénivelé est le même.

M. le Président rappelle qu'une étude a été faite par le cabinet COQ pour l'agrandissement de cette Maison de Santé Rurale et qu'il s'est avéré que l'agrandissement ne pouvait se faire que du côté nord. En outre, le dernier bloc occupé par le cabinet Ziouar occupe toute la partie du fond de la MSR et ne peut donc accueillir une continuité.

Compte rendu du Conseil Communautaire du 06.12.2022 approuvé à l'unanimité

Présents :

Archignac : Alain Laporte / **Borrèze :** Thierry Chassaing / **Calviac en Périgord :** Jean-Paul Ségalat / **Carsac-Aillac :** Patrick Bonnefon, Alain Dezon / **Jayac :** Francis Jagourd / **Nadaillac :** Jean-Claude Veyssière / **Paulin :** Michel Mariel / **Pechs-de-l'Espérance :** Patrick Prugnaud, Ghislain Fourreaux / **Prats de Carlux :** Jean-Michel Barreau, Nicole Labrot / **St Crépin Carluet :** Alain Vilatte, Annie Vergne-Rodriguez / **Saint-Geniès :** Michel Lajugie, Alain Dalix, Anne Alfano / **Saint Julien de Lampon :** Huguette Villard, Jérôme Neveu / **Sainte-Mondane :** Gilles Arpaillange / **Salignac-Eyvignes :** Jacques Ferber, Magali Couderc, Jean Boucard / **Simeyrols :** Jean-Pierre Planche / **Veyrignac :** Lisette Gendre

Absents ayant donné pouvoir :

Calviac en Périgord : Jean-Louis Chupin donne pouvoir à Jean-Paul Ségalat
Carsac -Aillac : Fabienne Jardel donne pouvoir à Patrick Bonnefon
Carsac -Aillac : Sophie Lazzarini donne pouvoir à Alain Dezon
Pechs-de-l'Espérance : Joël Barbery donne pouvoir à Ghislain Fourreaux

Absents excusés:

Carlux : André Alard
Carlux : Michel Lemasson
Carsac-Aillac : Patrick Treille

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un janvier à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Paulin, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.

M. Michel MARIEL a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 24 janvier 2023

Délibération n°001

Objet : Autorisation d'ouverture des crédits d'investissements 2023

Monsieur le Président,

- Rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L 1612-1, Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Expose que, dans l'attente de l'adoption des budgets 2023, il convient de prévoir une délibération autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année 2023.
- Propose au Conseil Communautaire, conformément au CGCT de l'autoriser à ouvrir des crédits d'investissement sur 2023 à hauteur du quart des crédits de l'année 2022 suivant le détail ci-dessous.

Cette autorisation concerne le budget général et budgets annexes et ne porte pas sur les restes à réaliser.

Budget principal – 19000		Crédits 2022 hors RAR	1/4 reporté sur 2023
20	Immobilisations incorporelles	301 500 €	75 375 €
	202–Frais documents urbanisme	196 000 €	49 000 €
	2031-5017 Frais d'études MFR	75 500 €	18 875 €
	2031-5022–Frais d'études assainissement	30 000 €	7 500 €
204	Subventions d'équipements	63 390 €	15 848 €
	204132 – Départements – bâtiments et installations	54 500 €	13 625 €
	2041581 – Autres organismes publics - Bât et install	8 890 €	2 223 €
21	Immobilisations corporelles	135 000 €	33 750 €
	2132-5021 - Immeuble de rapport - logement d'urgence	80 000 €	20 000 €
	2151-5008 Réseaux de voirie Gare Carlux	50 000 €	12 500 €
	21578 Autre mat.et out. de voirie	5 000 €	1 250 €
23	Immobilisations en cours	219 000 €	54 750 €
	2313 - 5017 constructions MFR Salignac	219 000 €	54 750 €
TOTAL		718 890 €	179 723 €

Budget Pistes cyclables - 19200		Crédits 2022 hors RAR	1/4 reporté sur 2023
21	Immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €
	2135 - inst géné. Agencements. aménagements	10 000 €	2 500 €
TOTAL		10 000 €	2 500 €

<u>Budget Enfance – 19300</u>		Crédits 2022 hors RAR	1/4 reporté sur 2023
21	Immobilisations corporelles	4 600 €	1 150 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	4 600 €	1 150 €
23	Immobilisations en cours	5 000 €	1 250 €
	2313 constructions	5 000 €	1 250 €
TOTAL		9 600 €	2 400 €

<u>Budget Spanc - 19400</u>		Crédits 2022 hors RAR	1/4 reporté sur 2023
21	Immobilisations corporelles	12 000 €	3 000 €
	2157 – Autres matérielles et outillages	6 000 €	1 500 €
	2182 – Autres immobilisations corporelles	6 000 €	1 500 €
TOTAL		12 000 €	3 000 €

<u>Budget Spic Office de tourisme du Pays de Fénelon - 19500</u>		Crédits 2022 hors RAR	1/4 reporté sur 2023
20	Immobilisations incorporelles	43 388 €	10 847 €
	2031 – Frais études	28 388 €	7 097 €
	2088 – Autres immobilisations incorporelles	15 000 €	3 750 €
21	Immobilisations corporelles	1 700 €	425 €
	2135 – Installation générale	1 700 €	425 €
23	Immobilisations en cours	261 500 €	65 375 €
	2313 - Construction	261 500 €	65 375 €
TOTAL		306 588 €	76 647 €

<u>Budget Logements intergénérationnels St Rome - 19600</u>		Crédits 2022 hors RAR	1/4 reporté sur 2023
20	Immobilisations incorporelles	182 000 €	45 500 €
	2031 – Frais études	182 000 €	45 500 €
23	Immobilisations en cours	584 000 €	146 000 €
	2313 - Constructions	584 000 €	146 000 €
TOTAL		766 000 €	191 500 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent le Président à liquider et mandater les factures d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts pour l'année 2022,
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2023.
- Autorisent le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°002

Objet Reversement de la taxe de séjour à la régie du spic « Office de Tourisme du Pays de Fenelon »

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article 8.1 des statuts de l'office de tourisme du Pays de Fénelon prévoit que les recettes de la régie sont constituées notamment d'une fraction des recettes de la taxe de séjour perçues par la communauté de communes. Son montant est fixé librement par le Conseil Communautaire.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette recette inscrit au budget à hauteur de 250 000 € et de l'état de recouvrement de ce produit à hauteur de 310 000 €, le président propose de reverser à la régie du SPIC office de tourisme la somme de 130 000.00 € au titre de l'année 2022.

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le versement d'une fraction du produit de la taxe de séjour à hauteur de 130 000 € au profit de la régie du SPIC office de tourisme
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°003

Objet : Acceptation Fonds de concours attribué par le CIAS

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le service du Centre Intercommunal d'Action Sociale est hébergé dans le bâtiment administratif situé sur le site de Rouffillac à Carlux, appartenant à la Communauté de Communes. Afin de réduire le loyer, le Centre Intercommunal d'Action Sociale participe à la construction par le biais d'un fonds de concours d'un montant de 60 000 €.
- Demande de bien vouloir accepter le versement de ce fonds de concours dont les modalités sont précisées dans la convention annexée.

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent le versement de ce fonds de concours dont les modalités sont précisées dans la convention annexée.

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

I. Désignation des parties

Entre les soussignés :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENNELON, représentée par M. Patrick BONNEFON, Président dont le siège social est sis 1 place de la mairie 24590 SALIGNAC-EYVIGUES

Ci-après dénommée la CCPF, d'une part

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL, représenté par Odile COURONNE, Vice-Présidente, dont le siège social est sis 1 place de la mairie 24590 SALIGNAC-EYVIGUES.

Ci-après dénommé le CIAS, d'autre part

II. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours par le CIAS.

III. Définition de l'opération

L'opération consiste à participer au financement d'un bâtiment administratif afin d'héberger une partie des services du CIAS.

IV. Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 60 000 €.

V. Modalités de versement

Le versement se fera en une seule fois

M. le Président explique que le budget du CIAS comporte comme tout budget M14, une section Fonctionnement et une section Investissement. Le CIAS n'investit jamais et la réserve qui se trouve en section Investissement n'a aucune utilité. En revanche la section Fonctionnement est très importante. De ce fait, il a été proposé que le CIAS verse un fonds de concours à la CCPF et que cette dernière reverse la même somme en fonctionnement au CIAS.

M. le Président rappelle que le loyer actuel pour le CIAS est de 320 €/mois alors qu'auparavant il était de 2100€/mois, ce qui va grandement soulager le CIAS.

Délibération n°004

Objet : Création d'un emploi permanent en application de l'article L332-8-3° du CGFP

Monsieur le Président,

- Propose aux membres du Conseil Communautaire la création à compter du 1er février 2023 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet pour 19h50 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté à recruter un agent technique à temps non complet.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de l'entretien de bâtiment périscolaire et connaître les règles d'hygiènes imposées dans le milieu scolaire et périscolaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1er février 2023 et justifiera l'inscription des crédits correspondants au budget 2023.

EMPLOIS PERMANENTS et NON PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
<u>Cadre emploi des Adjoints administratifs</u>		8	8
Adjoint Administratif	35h00	5	5
Adjoint Administratif	17h50	1	1
Adjoint Administratif	24h00	2	2
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		7	4
Adjoint technique :	35h00	4	4
	19h50	2	0
	18h00	1	0
<u>Cadre emploi des Adjoints animation :</u>		8	8
Adjoint d'animation :	35h00	3	3
	28h00	2	2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35h00	1	1
	16h00	1	1
Animateur principal de 2eme classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :</u>			
Adjoint territorial du patrimoine	08h30	1	1
		1	0
<u>Cadre emploi des Educateurs de Jeunes Enfants :</u>		1	1
Educateur de jeunes enfants	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Rédacteurs :</u>		3	2
Rédacteur Principal 2ème classe	35h00	2	1
Rédacteur Principal 1ère classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Techniciens territoriaux :</u>		4	3
Technicien	35h00	2	1
Technicien principal de 2eme classe	35h00	1	1
Ingénieur Principal	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des attachés :</u>		2	1
Attaché	35h00	1	1
Attaché principal	35h00	1	0

les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la création à compter du 01 février 2023 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet pour 19h50 hebdomadaires.

Objet : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification n°1 du PLU de Saint-Genies

Monsieur le Président,

Rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Geniès a été lancée en 2020. L'objectif de cette procédure est de permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de permettre la sédentarisation des gens du voyage au lieu-dit la Gare et de développer des zones d'hébergements touristiques autres que les hôtels (de type chalets en bois et cabanes dans les arbres) aux lieux-dits Trémouille, La Blogeonnie et Le Méjat.

Il informe qu'une Evaluation Environnementale a été menée, et que la MRAE a transmis son avis sur le projet le 13 décembre 2022. En réponse aux observations formulées par la MRAE, le Pays de Fénelon a produit un mémoire en réponse adjoint au dossier de modification simplifiée.

Le dossier a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'à la CDPENAF. Le Pays de Fénelon a reçu l'avis de la Chambre d'Agriculture (favorable) ainsi que celui de la CDPENAF, favorable à l'exception du STECAL touristique au lieu-dit Le Méjat.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le dossier a été mis à disposition du public pendant un mois, du 15 décembre 2022 au 16 janvier 2023 inclus. 5 observations ont été consignées à l'issue de la mise à disposition du public. Le bilan de cette mise à disposition a été dressé et transmis aux membres du Conseil Communautaire.

Le dossier de modification simplifiée du PLU a été modifié au regard du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE. Le dossier complet est désormais prêt à être approuvé. Il est présenté au Conseil Communautaire qui doit tirer le bilan de la mise à disposition du public avant l'approbation de la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, ses articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Fénelon approuvant le PLU de Saint-Geniès en date du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Fénelon approuvant la révision allégée du 27 janvier 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Fénelon approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Geniès en date du 14 septembre 2022,

Vu la demande de la commune de Saint-Geniès en date du 21 septembre 2020 sollicitant la communauté de communes pour une modification simplifiée de son PLU,

Vu l'arrêté du Président du Pays de Fénelon prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Geniès en date du 27 octobre 2020,

Vu la demande de dérogation à l'urbanisation limitée par saisine de M. le Préfet, accordée par accord tacite en l'absence de réponse au 05 mai 2022,

Vu la décision de la MRAE n° 2021DKNA220 en date du 16 septembre 2021 décidant de soumettre le projet de modification simplifiée à évaluation environnementale,

Vu la notice explicative établie par le Pays de Fénelon et présentant la nécessité de recourir à une scission de la procédure de modification simplifiée en date du 24 novembre 2021,

Vu la saisine de la CDPENAF et l'avis transmis par courrier daté du 14 avril 2022,

Vu la notification aux personnes publiques associées et l'avis de la Chambre d'Agriculture reçu par courrier daté du 25 mars 2022,

Vu l'avis de la MRAE n°2022ANA114 en date du 13 décembre 2022 et le mémoire en réponse à cet avis formulé par le Pays de Fénelon et joint au dossier,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Fénelon décidant des modalités de mise à disposition du public en date du 20 octobre 2022,

Vu les 5 observations déposées et consignées lors de la mise à disposition du public,

Considérant l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture,
Considérant l'avis favorable de la CDPENAF sur la création des STECAL de la Gare, de Trémouille et la Blageonne,
Considérant l'avis défavorable de la CDPENAF sur la création du STECAL au lieu-dit le Méjat,
« considérant que le projet de constructions de 5 cabanes est situé en plein cœur de massif forestier et contribue donc à la réduction des espaces forestiers »,
Considérant que le STECAL au lieu-dit Le Méjat a été délimité au plus près des besoins de manière à accueillir 5 cabanes dans les bois, que l'article N9 du règlement écrit limite à 10% l'emprise au sol des constructions par rapport à l'emprise totale du STECAL (soit 549 m² maximum), et que des règles de conservation des arbres ont été édictées à l'article N13 après Evaluation Environnementale pour limiter l'impact sur les milieux,
Considérant l'avis de la MRAE demandant notamment des précisions sur la gestion des eaux usées, sur les zones humides, et sur la préservation des milieux aquatiques,
Considérant le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE indiquant notamment que le règlement écrit sera :

- amendé par une mention sur les obligations en matière d'assainissement non collectif,
- complété par une précision sur la définition des « emprises publiques » incluant le cours d'eau de la Chironde,
- complété par un schéma précisant les critères techniques de l'éclairage autorisé uniquement lorsque des impératifs de sécurité des cheminements l'exigent,

Considérant que ce mémoire apporte les précisions et les justifications nécessaires en réponse aux autres observations formulées par la MRAE,
Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont été respectées, que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,
Considérant les 5 observations consignées à l'issue de la mise à disposition du public, portant essentiellement sur des inquiétudes liées à la préservation du cours d'eau de Chironde et la régularisation des situations des familles de Gens du Voyage installées sur les parcelles délimitées en STECAL Aha et Nha sur le secteur de la Gare,
Considérant le bilan de la mise à disposition du public tel qu'annexé à la présente délibération, les réponses apportées aux questionnements posés, et considérant que les observations du public ne sont pas de nature à faire évoluer le projet,
Considérant le dossier de modification simplifiée n°1 tel que modifié à l'issue de la phase de consultation et de concertation, et tel que présenté au conseil communautaire,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de tirer le bilan de la mise à disposition du public et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Geniès.

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent de tirer le bilan de la mise à disposition du public et approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Geniès. »

Délibération n°006

Objet : Attribution du marché pour la « restructuration d'un bureau d'information touristique et l'aménagement de l'annexe de la Maison Familiale Rurale »

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération n°09-2018 du 25 janvier 2018 relative au lancement du projet de la restructuration d'un bureau d'information touristique et de l'aménagement de l'annexe de la Maison Familiale Rurale

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 janvier 2023

- Demande l'autorisation de signer les marchés publics suivants :

N° de lot	Désignation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 01	VRD -Espaces verts	LACHENEVRERIE	10 526,21 €	12 631,45 €
Lot 02a	Désamiantage curage	SAS FERRIE	61 930,00 €	74 316,00 €
Lot 02b	Démolition gros œuvre	VAUNAC	333 939,76 €	400 727,71 €
Lot 03	Charpente bois	SARL LAVERGNE	83 860,35 €	100 632,42 €
Lot 04	Couverture	BOUYSSOU COUVERTURE	75 084,15 €	90 100,98 €
Lot 05	Menuiserie bois	SARL LAVERGNE	123 819,91 €	148 583,89 €
Lot 06	Métallerie ferronnerie	SARL RHODDE	85 888,40 €	103 066,08 €
Lot 07	Plâtrerie	SAS SUDRIE	86 192,81 €	103 431,37 €
Lot 08	Plafonds acoustiques	SAS SUDRIE	12 664,80 €	15 197,76 €
Lot 9	Revêtements scellés et collés	SARL MATHIEU	46 228,40 €	55 474,08 €
Lot 10	Peinture signalétique	SAS ETS BREL	34 000,00 €	40 800,00 €
Lot 11	Chauffage ventilation plomberie sanitaire	ATSE BORDES	148 811,88 €	178 574,26 €
Lot 12	Electricité	AEL	95 285,24	114 342,29 €
TOTAL			1 198 231,99 €	1 437 878,39 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal et au budget du SPIC 2023

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent le Président à signer les marchés publics indiqués ci-dessus

Délibération n°007

Objet : Désignation du représentant de la communauté de communes du Pays de Fénélon pour la mise en place du Groupe d'action locale unique pour la stratégie Volet Territorial des Fonds Européens

Monsieur le Président,

- Expose que La Région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens, a choisi de déléguer le volet territorial du FEADER (mesure LEADER) et du FEDER (objectif stratégique 5) pour la période 2021- 2027 aux territoires de projet définis par la politique contractuelle régionale. Cette approche prend la suite des programmes LEADER, qui étaient jusqu'à présent déclinés sur les territoires, en la renforçant par la mise en œuvre d'une stratégie multi- fonds. Cette stratégie territoriale multi-fonds est conduite sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Dans ce cadre, les acteurs locaux sont en responsabilité pour définir les modalités de mobilisation des fonds selon une démarche ascendante et la mise en œuvre du futur programme sera assurée par le Groupe d'Action Locale (GAL), composé d'acteurs publics et privés du territoire.

La zone géographique concernée par la candidature au Volet Territorial des Fonds Européens 2021-2027 est le Pays du Périgord Noir et ses six communautés de communes. Le Pays du Périgord Noir constitue un territoire de projet, au sens où les démarches, élaborées collectivement, n'ont pas pour ambition de juxtaposer des logiques intercommunales, mais bien de cibler des objectifs partagés dans une logique territoriale de bassins de vie et de bassins économiques.

La démarche est donc coordonnée par l'association Pays du Périgord Noir, structure porteuse du GAL depuis 2008. Le périmètre du Pays du Périgord Noir est également celui retenu pour les

politiques contractuelles régionales (engagement dans les contrats régionaux depuis 2005). L'association coordonne les démarches collectives de portée supra- intercommunale (programme artisanat – commerce, soutien à la structuration du réseau des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, schéma d'accueil et d'attractivité des entreprises, diagnostic des besoins en compétences et élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Le futur GAL se compose d'acteurs privés et publics du Périgord Noir représentant l'ensemble des territoires intégrés au périmètre du Pays et des intérêts socio-économiques locaux. Comme cela a été le cas sur les précédentes programmations, les communautés de communes sont invitées à désigner des représentants au sein du GAL.

Les acteurs publics seront également issus des communes et du conseil départemental de la Dordogne. Les acteurs privés candidats à l'intégration au sein du GAL devront présenter les intérêts socio- économiques auxquels ils sont liés afin de garantir la transparence des décisions et assurer que la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier. Une attention particulière sera portée à la représentation géographique de l'ensemble des entités du Périgord Noir et à la parité hommes- femmes.

La stratégie multi- fonds du Périgord Noir définie par les acteurs s'articule autour de quatre axes :

- Résilience, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'accompagnement d'une gestion durable des ressources naturelles, agricoles et sylvicoles et du soutien aux filières structurantes porteuses de transitions (nouvelles filières),
- Cohésion sociale, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'offre de services sur le territoire (sports, loisirs, culture, enfance et jeunesse, mobilités) et de la structuration des réseaux d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Attractivité et population active, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'installation des actifs, l'attractivité des métiers et des activités économiques locales,
- Tourisme durable, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur du développement des itinérances douces et de la diversification qualitative de l'offre touristique.

Le GAL assure les fonctions suivantes :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- Elaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires des projets qui seront soutenus, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Préparer et publier des appels à propositions, le cas échéant ;
- Sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'autorité de gestion, responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Evaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Il fédère différents acteurs autour de la stratégie de territoire : les porteurs de projets, les services instructeurs et les partenaires techniques et financiers notamment.

Vu l'Appel à Candidatures auprès des territoires de Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la programmation européenne 2021- 2027 émis par la Région Nouvelle Aquitaine en date du 16 décembre 2021,

Vu l'Article 31 du RPDC du 24 juin 2021 : « L'État membre veille à ce que le développement local mené par les acteurs locaux soit dirigé par des groupes d'action locale composés de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier ».

- Propose de le désigner comme membre du Groupe d'Action Locale Périgord Noir, pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Fénélon au sein de la stratégie Volet Territorial des Fonds Européens.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Désignent, Patrick BONNEFON, Président de la CCPF comme membre du Groupe d'Action Locale Périgord Noir, pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Fénélon au sein de la stratégie « Volet Territorial des Fonds Européens ».

Délibération n°008

Objet : Modification du tableau de voirie communautaire

Monsieur le Président,

- Informe les membres du Conseil Communautaire que la commune de Prats-de-Carlux sollicite la Communauté de Communes du Pays de Fénélon pour sortir du tableau de la voirie communautaire la rue Saint Sylvestre (120 ml), n'étant que très peu fréquentée elle n'a plus d'intérêt communautaire, et d'inscrire au tableau de voirie communautaire la rue des bambous (350 ml). Cette rue relie deux voies communautaires, desservant le Bourg. Elle représente en conséquent, un intérêt communautaire.

Vu le CGCT,

Vu les délibérations n° 42 et 53 de la commune de Prats-de-Carlux,

- Propose aux membres du Conseil Communautaire de :
 - Déclasser la rue Saint Sylvestre des voies communautaires
 - Classer la rue des bambous en voie communautaire
 - De mettre à jour le tableau des voies communautaires

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent de :
 - Déclasser la rue Saint Sylvestre des voies communautaires
 - Classer la rue des bambous en voie communautaire
 - De mettre à jour le tableau des voies communautaires

Délibération n°009

Objet : Vente des parcelles AT 246 – AT 296 - AT 299 - ZAE la Borne 120

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

- Rappelle la délibération n°2022-083 du 14 juin 2022 relatif à la vente des parcelles n° AT 246, 296, 299, 300 et 302.
- Rappelle que la valeur vénale de ces biens a été estimée par le service des domaines à 2,50€/m².
- Indique qu'il est nécessaire de laisser une servitude de passage sur la parcelle AT299, fonds servant, au profit des parcelles AT246 et AT 296, fonds dominant.
- Demande d'approuver la vente des parcelles AT246 pour 69a et 90ca et AT296 pour 86ca d'une contenance cadastrale totale de 70a et 76ca au profit de la société LB 120 au prix de 2.50 € / m² soit un montant total de 17 690,00 € TVA sur la marge comprise.
- Demande d'approuver la vente de la parcelle AT299 pour 1a et 64ca au profit de la société LB 120 au prix de 2.50 € / m² soit un montant total de 410,00 € TVA sur la marge comprise par un acte administratif.
- Demande d'annuler la délibération 2022-083 du 14 juin 2022
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la vente du terrain sus-décrit dans les conditions techniques et de prix sus énoncées au profit de l'entreprise concernée ou toute société la représentant.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent la vente des parcelles AT 246, 296 pour une contenance cadastrale totale de 70a et 76ca au profit de la société LB 120.
- Approuvent le prix de vente de 2.50 € par mètre carré, soit 17 690 € et hors droit de mutation à titre onéreux payable à la signature de l'acte.
- Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

La parcelle AT299 d'une contenance de 1a et 64ca fera elle l'objet d'une vente par acte administratif au profit de la même société LB 120 et aux mêmes conditions de prix.

- Autorisent le Président à signer toutes pièces nécessaires à la vente du terrain sus-décrit dans les conditions techniques et de prix sus énoncées au profit de l'entreprise concernée ou toute société la représentant.

Questions diverses

1- Projet touristique du bac entre Calviac-en-Périgord et Sainte-Mondane :

M. le Président informe que le projet avance bien tant sur le plan technique qu'administratif.

M. Arpaillange Gilles indique qu'il a déjà trouvé un bénévole.

2- Cabinet Klopfer :

M. le Président informe que Michel Klopfer viendra le 02 mars prochain de 9h-12h et 13h-16h pour présenter tous les changements de la loi de finances 2023.

Cette journée s'adresse à tous les maires ainsi qu'à leurs secrétaires.

Heure de fin de la séance 20h30

Le secrétaire de séance,
Michel MARIEL



Le Président,
Patrick BONNEFON

